

Préambule et principes d'action de la FAMDT

Un des fondements essentiels de la FAMDT est sa diversité, reconnue et respectée, qui est une force quand elle permet de générer de la solidarité et de la coopération. Le fonctionnement de la FAMDT s'appuie sur des principes d'action établis sur des valeurs de démocratie, de coopération et de co-construction. Ces principes assurent un cadre de fonctionnement pour la conduite de ses actions.

Démocratie et indépendance

La FAMDT est une fédération de structures et d'initiatives qui fonctionne dans le cadre de la loi 1901 selon les règles fixées par ses statuts et son règlement intérieur, par ses adhérent·e·s et en toute indépendance. Elle privilégie un mode démocratique et consensuel dans la prise de décision. Elle respecte le principe d'une organisation = une voix. Elle se place dans une démarche citoyenne et d'intérêt général à buts non lucratifs. Elle met au travail les droits culturels des personnes et des communautés en réaffirmant la primauté des droits humains fondamentaux sur tout autre impératif.

Participation des structures adhérentes

La FAMDT assure la participation des acteur·rice·s représenté·e·s à toutes les étapes en vue de leur maîtrise des processus d'action et des décisions. Elle vise à sensibiliser et informer les adhérent·e·s et à favoriser leur appropriation des réflexions, propositions et actions développées en son sein. Elle travaille avec ses adhérent·e·s dans un principe de transparence et de transmission des informations.

Diversité et représentation collective coordonnée

La FAMDT respecte et favorise la diversité des structures qu'elle représente. Elle s'autorise dans ce cadre à traiter de problématiques multiples en lien avec ses champs et ses axes d'action. Elle privilégie une représentation et une prise de décision consensuelle, collective et coordonnée et organise son fonctionnement en conséquence.

Articulation territoriale et sectorielle

Dans un esprit de proximité, d'engagement pragmatique et de coopération avec ses adhérent·e·s, la FAMDT agit aux différents échelons territoriaux (infra-régional, régional, national, européen, international) et sectoriels (culture, association d'éducation populaire, économie solidaire...).

Subsidiarité et suppléance

La FAMDT respecte le principe de subsidiarité, qui vise à confier la responsabilité d'une action ou d'un projet à la plus petite entité à même de les mener. Ce principe est associé au principe de suppléance, qui permet à cette petite entité de bénéficier du soutien des structures plus importantes.

Mutualisation et échange

L'action de la FAMDT s'appuie sur des principes de transparence et de partage entre les adhérent·e·s. La FAMDT favorise la mise en commun des outils, moyens et énergies et soutient les dynamiques de mutualisation, de coopération et d'échanges dans un objectif d'efficacité et d'émulation.

Prospective, ouverture et dialogue

La FAMDT se place résolument dans une volonté de co-construction. Elle dialogue avec tou·te·s les acteur·rice·s de la vie civile, avec ses partenaires et avec les pouvoirs publics. Elle s'associe à d'autres structures collectives, notamment fédérales, quand celles-ci rejoignent ses actions et ses valeurs.

Article n°1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de la FAMDT adoptés en leur forme actuelle le 17 juin 2018. Il ne peut en aucun cas comprendre des dispositions qui leur seraient contraires.

Il est rédigé en cohérence avec l'éthique et les valeurs portées par l'association.

Remis à l'ensemble des adhérent·e·s ainsi qu'à chaque nouvel·le adhérent·e, il s'applique à tou·te·s les adhérent·e·s de l'association et fixe les règles communes de bon fonctionnement qui impliquent notamment une participation active à la vie de l'association.

Article n°2 : Validation et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de l'association. Il entre en vigueur à compter de sa validation par l'Assemblée Générale et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tou·te·s les adhérent·e·s de la fédération suivant la date de la modification.

Article n°3 : Engagements réciproques entre la FAMDT et ses adhérent·e·s

La FAMDT n'existe qu'à travers l'engagement de ses adhérent·e·s et leur volonté d'en faire un outil d'échanges agissant pour l'évolution du secteur, de ses pratiques professionnelles comme des pratiques en amateur, dans leur grande diversité.

La FAMDT s'engage, conformément à son objet statutaire, à conduire un projet d'activité ayant pour objectifs de :

- Mettre en réseau les acteur·rice·s des musiques et danses traditionnelles/du monde et autres expressions issues de l'oralité.
- Promouvoir, coordonner et diffuser les actions de recherche, expression, création, formation et éducation permanente ou populaire dans le domaine des musiques et danses traditionnelles/du monde.
- Promouvoir les droits culturels en tant que droits fondamentaux dans la conduite des actions de la fédération.
- Soutenir ses membres dans un esprit de mutualisation et de solidarité par tous moyens, tant organisationnels, administratifs que financiers.
- Représenter, à leur demande, les membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion.

La FAMDT porte, dans la mise en œuvre de ses actions, des engagements vis-à-vis de ses adhérent·e·s :

- La transparence ;
- La non-concurrence avec leurs propres activités ;
- La confidentialité des données ;
- L'équité de traitement ;
- La proximité ;
- La bienveillance ;
- La notion d'ouverture aux idées, aux projets, aux thématiques ;
- L'accompagnement auprès des institutions et partenaires publics ;
- L'accompagnement dans leurs démarches d'expérimentation et d'innovation.

Les équipes des structures adhérentes, salarié·e·s et bénévoles, peuvent :

- Participer et s'impliquer activement dans les groupes de travail et les commissions mais également être force de proposition sur des axes à travailler ou approfondir ;
- Avoir accès à toute information mutualisée concernant le secteur d'activité en possession de la FAMDT ;
- Être accompagnées par la FAMDT dans la réflexion sur l'évolution et la mise en œuvre de leurs projets ;
- Bénéficier de l'expertise de la FAMDT dans la perception des enjeux internationaux, nationaux et territoriaux des projets et de leurs développements avec les différents partenaires locaux.
- Être mis en relation par la FAMDT avec d'autres membres de la fédération ou de fédération/réseaux amis, afin de mener à bien ensemble leurs réflexions ou actions.

Les adhérent·e·s s'engagent à :

- Respecter les valeurs et l'éthique de la FAMDT rappelées dans le préambule du présent règlement intérieur ;
- Respecter les statuts et le règlement intérieur de la FAMDT ;
- Observer un devoir de réserve sur les informations internes à la vie associative de la FAMDT ;
- Faire preuve d'entraide à l'égard des adhérent·e·s de la fédération ;
- Dans la mesure du possible, participer aux travaux et réflexions de la fédération ;
- Participer aux sollicitations dans le cadre de l'Observation Participative et Partagée afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible du champ esthétique et professionnel que recouvre la FAMDT ;
- S'acquitter d'une cotisation annuelle à la FAMDT ;
- Faire figurer le logo de la FAMDT sur les divers documents de communication de la structure.

Article n°4 : Adhésion à la FAMDT

Procédure d'adhésion des personnes morales

Pour devenir membre de la FAMDT, une structure doit s'engager dans une démarche volontaire d'adhésion motivée par son souhait de rejoindre une dynamique collective.

Pour s'assurer de la cohérence de cette adhésion, et pour permettre un vote objectif, le Conseil d'Administration de la FAMDT étudie chaque demande en s'appuyant sur des éléments d'appréciation nommés « faisceaux d'indices ». Ces faisceaux d'indices sont des marqueurs qui permettent de mesurer la pertinence et la cohérence de la demande d'adhésion. Ils ne sont en aucun cas obligatoires et exhaustifs.

Ces faisceaux d'indices sont les suivants :

- Cohérence de la demande au regard des statuts et de l'éthique de la fédération (voir préambule et objet) ;
- Volonté de contribuer à la réalisation de l'objet de la Fédération précisé à l'article 2 des statuts ;
- Volonté de coopération avec les autres adhérent·e·s de la fédération ;
- Volonté d'inscription dans une démarche collective et désintéressée ;
- Respect des autres adhérent·e·s, de la FAMDT et de l'ensemble de l'écosystème ;
- Degré de structuration et démarche de professionnalisation ;
- Respect des règles légales et conventionnelles régissant les activités culturelles ;
- Intérêt pour les secteurs de la musique, de la danse, de la transmission, de l'éducation populaire ou de l'économie sociale et solidaire.

Ces indices s'apprécient au cours de la procédure de demande d'adhésion, à la lecture des documents fournis, et au cours des entretiens avec le·la salarié·e qui instruit la demande.

La procédure d'adhésion pour les personnes morales est la suivante :

1. Les personnes morales souhaitant adhérer à la FAMDT doivent remplir un formulaire de demande d'adhésion disponible en ligne sur le site internet de la FAMDT. Pour que cette demande soit prise en compte, elles doivent y joindre toutes les pièces demandées : lettre de motivation, statuts, projet d'activité et, dans le cas de plus de deux ans d'existence, les derniers états financiers (n-1 et n-2) et les derniers rapports d'activité (n-1 et n-2).
2. Un courriel est ensuite envoyé pour confirmer l'enregistrement de la demande et pour prévenir qu'un·e salarié·e prendra contact avec la structure rapidement.
3. Rencontre avec un·une salarié·e de la FAMDT ou un administrat.eur.rice
4. Échanges et vote sur la demande d'adhésion en Conseil d'Administration de la FAMDT.
5. Rendu de la décision.

Si l'issue est positive :

- Appel de bienvenue ;
- Envoi du guide de l'adhérent·e, du règlement intérieur, accès à l'espace adhérents sur le site ;
- Inscription aux lettres d'infos et diverses listes de communication et mailings de la FAMDT
- Inscription sur les documents de communication de la FAMDT, ainsi que sur son site internet
- Rappel des prochains rendez-vous clés de la FAMDT notamment les rencontres nationales MODAL ;
- Récupération des informations et contacts de la structure – ajout aux listes et mise en place du référent Gimic ;
- Invitation faite au·à la nouvel·le adhérent·e et s'acquitter de son adhésion.

Si l'issue est négative :

- Appel et explication des motivations du refus ;
- La personne morale concernée peut faire appel de la décision et demander à être reçue par le Conseil d'Administration.

Procédure d'adhésion des personnes physiques

Les personnes physiques peuvent solliciter une adhésion individuelle pour être incluses au sein du Collège «des personnes physiques» et bénéficier à ce titre des droits et des devoirs qui y sont associés. Elles règlent une cotisation prévue par les statuts.

Les personnes physiques doivent formuler leur souhait d'adhérer à l'association auprès d'un·e salarié·e qui présente cette demande en Conseil d'Administration. Leur demande est examinée par le Conseil d'Administration qui statue et vote, en s'appuyant sur les faisceaux d'indices suivants :

Faisceaux d'indices :

- Intérêt pour les secteurs de la musique et la danse traditionnelle et du monde, de la transmission, de l'éducation populaire ou de l'économie sociale et solidaire.
- Engagement dans des chantiers fédéraux et des temps forts de la fédération et contribution potentielle à la réalisation de l'objet de l'association ;
- Niveau d'intérêt pour les activités de la fédération ou de ses adhérent·e·s ainsi qu'éventuelles implications dans des dispositifs de la fédération (Prix des Musiques d'ICI, Bourses de Compagnonnage, etc.).

Si l'issue est positive :

- Appel de bienvenue ;
- Envoi du règlement intérieur, accès à l'espace adhérents sur le site ;
- Inscription aux lettres d'infos et diverses listes de communication et mailings de la FAMDT
- Inscription sur les documents de communication de la FAMDT, ainsi que sur son site internet
- Rappel des prochains rendez-vous clés de la FAMDT notamment les rencontres nationales MODAL ;
- Récupération des informations et contacts de la personne ;
- Invitation faite au·à la nouvel·le adhérent·e d'acquiescer son adhésion.

Si l'issue est négative :

- Appel et explication des motivations du refus ;
- La personne physique concernée peut faire appel de la décision et demander à être reçue par le Conseil d'Administration.

Article n°5 : Exclusion d'un·e adhérent·e

Dans certains cas, une procédure d'exclusion d'un·e adhérent·e de la FAMDT peut être mise en place :

- En cas de manquement grave et/ou répété aux valeurs fondatrices et /ou aux règles de fonctionnement édictées par la FAMDT dans le cadre de son règlement intérieur.
- En cas de non-conformité aux règles juridiques encadrant le droit du travail ;
- En cas de non-paiement de la cotisation après deux sollicitations de la FAMDT.

La procédure :

- La FAMDT, par son Bureau, sur la base de faits avérés et étayés peut demander par le biais d'une lettre recommandée au représentant de la personne morale ou à la personne physique adhérente un entretien ou une réponse détaillée sur les faits énoncés .
- Après cet entretien, le Bureau peut décider de présenter le cas litigieux en débat au Conseil d'Administration.
- Le représentant légal de la structure ou la personne physique adhérente peut se faire assister de toute personne de son choix et demander à participer au débat lors du Conseil d'Administration. Après les échanges, le Conseil d'Administration vote à la majorité absolue, l'exclusion ou non de l'adhérent·e, ou demande un complément d'information. A noter que la procédure d'exclusion est suspendue jusqu'à l'obtention du complément d'information.

Article n°6 : Les instances associatives

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu tous les ans. Elle mobilise l'ensemble des adhérent·e·s de la fédération à jour de leur cotisation.

Elle est une instance de bilan (moral, d'activité et financier) mais également de consultation et d'échange entre les adhérent·e·s. Elle décide des orientations de la fédération qu'elle valide par votes. Elle répond aux objectifs

d'information, de débat et de mise en réseau des adhérents. Elle propose un temps fort de débat qui peut être ouvert au-delà des adhérent·e·s. Elle se veut un temps convivial d'inter-connaissance entre les adhérent·e·s, avec les salarié·e·s de la FAMDT et avec les divers partenaires de notre milieu.

L'Assemblée Générale est organisée, dans la mesure du possible, en lien avec une journée de rencontres/débats, proposé par une ou des structures de la fédération.

Le Conseil d'Administration

Instance décisionnaire organisée selon les statuts, le Conseil d'Administration se compose de l'ensemble des structures adhérent·e·s élu·e·s à la majorité par l'Assemblée Générale. Il est constitué de représentant·e·s des personnes morales. Ces représentant·e·s peuvent changer au cours du mandat.

Le Conseil d'Administration peut inviter une ou plusieurs personnalités associées pour nourrir ses débats et ses décisions (sans droit de vote).

Le Conseil d'Administration peut inviter l'équipe salariée à participer à ses réunions (sans droit de vote).

Il se réunit au moins une fois par semestre, conformément à la procédure prévue dans les statuts (en présentiel ou distanciel).

Le Conseil d'Administration élit le Bureau en son sein.

Le Conseil d'Administration est présidé par le·la président·e et, à défaut par un·e vice-président·e. En leur absence, il est présidé par un·e autre membre du Bureau ou à qui le·la président·e a confié cette mission. L'ordre du jour provisoire, adressé au conseil d'administration en amont de la séance, est validé en début de réunion.

Tout membre peut proposer l'ajout d'une question à traiter ou des modifications de l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Il est fait droit à toute demande réunissant au moins la moitié des voix des administrateur·rice·s présent·e·s.

Suivant les orientations votées en Assemblée Générale, le Conseil d'Administration définit la stratégie et les modalités d'action de la fédération. Il accompagne les commissions et les espaces de travail dans leur fonctionnement régulier. Il peut saisir une commission, un groupe de travail et lui attribuer un chantier. Selon les urgences ou les besoins, le Bureau ou chacun·e des administrateur·rice·s peut saisir le Conseil d'Administration sur une question particulière. Sous la coordination du Bureau, une délibération sur cette question peut être organisée à distance ou lors d'une réunion spécifique en présentiel.

Une liste de discussion du Conseil d'Administration est organisée à laquelle sont inscrit·e·s tou·te·s les administrateur·rice·s. Un·e administrateur·rice quittant le Conseil d'Administration est automatiquement retiré·e de cette liste.

Un accueil des nouveaux·elles administrateur·rice·s désigné·e·s par leur organisation est réalisé à travers un temps de discussion avec le bureau ou l'équipe ainsi qu'une mallette d'accueil.

Les structures membre du conseil d'administration figureront sur divers supports de communication de la FAMDT.

Le Bureau

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration, qui suit immédiatement l'Assemblée Générale, tous les ans conformément à l'article des statuts.

Il est constitué de personnes physiques élu·e·s en leur nom qui s. En cas de départ d'un·e membre en cours de mandat, la personne ne peut être remplacée que lors du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale suivante.

Il assure la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, suivant les orientations votées en Assemblée Générale. Il peut prendre toute décision d'administration courante et toute disposition d'urgence dans le sens de la politique définie par l'assemblée générale et mise en œuvre par le Conseil d'Administration. Il informe et prend, tant que de besoin, l'avis du Conseil d'Administration.

Il peut définir en plus des fonctions précisées dans les statuts (président·e, vice-président·e·s, secrétaire et trésorier·ère) des fonctions aux autres membres adjoint·e·s au Bureau par le Conseil d'Administration (communication, régions, ruralité, porte-parole...).

Il encadre l'équipe conformément à sa responsabilité d'employeur que lui délègue le Conseil d'Administration. Le·la président·e est saisi·e de cette fonction, il·elle peut être assisté·e d'un autre membre du Bureau ou confier par délégation ces missions à un·e autre membre du Bureau.

Le Bureau accompagne et soutient l'équipe de salariés dans la mise en œuvre du projet stratégique et des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est besoin, sur convocation du·de la président·e et/ou du·de la directeur·rice ou à la demande de l'un de ses membres. Selon l'usage de l'association, le Bureau se réunit une fois tous les deux mois environ. Les réunions du Bureau peuvent se dérouler en visioconférence.

L'équipe salariée de la fédération

La FAMDT recrute, en fonction de ses moyens, une équipe salariée qui participe à l'animation du réseau et à la mise en œuvre du projet politique de celle-ci. L'équipe salariée est composée de différents postes en fonction des besoins et moyens développés par l'association. Des compétences multiples peuvent être attendues en fonction des postes et des missions contractualisées : expertise/analyse, coordination, médiation, prospective, production d'outillage/ressources, gestion de projet/structure, recherche de financement, représentation/intervention publique...

Un·e directeur·rice organise et gère le fonctionnement général de l'association en lien avec les instances référentes. Il·elle dirige l'équipe salariée dont le périmètre des fonctions, les statuts et les rémunérations sont fixés par le bureau. Il·elle définit avec le bureau l'organisation du travail de l'année en fonction du projet de l'association et des engagements d'actions à mettre en œuvre dans le cadre des partenariats signés. Il·elle définit avec le bureau les délégations de représentation de l'équipe et les ressources attribuées aux actions, s'il y a lieu. Il est favorisé tant que possible un suivi par les salarié·e·s des problématiques dans la durée (afin de favoriser le développement de l'expertise, la connaissance des ressources disponibles, les réseaux de contacts...). L'équipe salariée est invitée à donner un avis consultatif sur les orientations stratégiques de la fédération.

L'équipe salariée s'efforce d'établir avec les organisations adhérentes des liens directs indispensables à l'animation du réseau et à la mise en œuvre des actions. Les administrateur·rice·s de l'association ont une relation fonctionnelle et non hiérarchique avec l'équipe salariée. La fonction de gestion des ressources humaines est portée par le·la président·e et, par défaut, par les personnes désignées par le bureau.

Article n°7 : règles de calcul de la cotisation

L'adhésion s'effectue sur l'année civile, le montant de la cotisation est annuel (pas de proratisation en fonction du mois d'adhésion, ni de remboursement en cas de départ de l'adhérent·e en cours d'année). Ce montant est déterminé par un vote de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Un appel à cotisation est envoyé chaque année avant l'Assemblée Générale. Seul·e·s les adhérent·e·s à jour de leur cotisation peuvent y participer et voter. Toute cotisation versée à la fédération est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent·e.

Le Conseil d'Administration se garde le droit de réévaluer le montant de la cotisation si des cas particuliers d'adhérent·e·s se présentent.

Calcul du montant de la cotisation – personnes morales

Le montant de la cotisation annuelle est calculé sur le montant total des produits de la structure adhérente de l'année N-1, par système de tranche. Ce calcul est établi sur la base du compte de résultat, que doit fournir l'adhérent, mentionnant les éléments pris en compte pour le calcul de la cotisation.

- Produits de moins de 20 000 € : ◇ 50 €
- Produits de 20 000 à 100 000 € : ◇ 100 €
- Produits de 100 000 à 200 000 € : ◇ 150 €
- Produits de 200 000 à 300 000 € : ◇ 200 €
- Produits de 300 000 à 400 000 € : ◇ 300 €
- Au-delà de 400 000 € : ◇ 400 €

Montant de la cotisation – personnes physiques

Les personnes souhaitant devenir adhérent·e·s personnes physiques doivent verser une participation financière annuelle libre, d'un montant minimum de 10 €.

Règlement de la cotisation

La cotisation doit être réglée au cours de l'année civile pour laquelle elle est due. Un appel à cotisation est adressé à chaque adhérent·e. Toute difficulté d'acquittement doit être motivée, elle est alors examinée par l'équipe salariée qui peut proposer un échéancier. Cet échéancier est adressé à l'adhérent·e et doit être retourné signé par le·la représentant·e légal·e de celui-ci.

Article n°8 : Remboursement de frais

Les frais sont remboursés aux adhérent·e·s membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de la FAMDT ainsi que pour les adhérent·e·s dûment mandaté·e·s sur une mission confiée par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

Remboursement au frais réel (train) en deuxième classe.

Remboursement 0,30 euros du kilomètre + frais d'autoroute

Les repas et hébergement seront au frais réel

Lors de l'Assemblée Générale couplée avec les rencontres professionnelles de la FAMDT Modal, les frais sont pris en charge en direct par la FAMDT comme suit :

Prise en charge de la totalité des repas et de l'hébergement pour 1 personne par structure

Prise en charge du transport comme suit :

Les frais des personnes physiques ne sont pas pris en charge. L'avion n'est remboursé (même s'il est parfois moins cher) que lorsqu'il n'existe pas d'alternative.

- Pour les structures dont le budget est inférieur à 50 000 euros, une prise en charge totale des frais de transport.
- Pour les structures dont le budget est entre 50 000 et 300 000 euros, une prise en charge de 50 % des frais de transport.
- Pour les structures dont le budget global dépasse 300 000 euros, il n'y a pas de prise en charge des frais de transports par la FAMDT.

Article n°9 : Personnalités associées au Conseil d'Administration de la FAMDT

Depuis 2013, la FAMDT a souhaité associer des personnalités extérieures, non élues, aux travaux de son Conseil d'Administration. Ces personnalités sont reconnues comme des spécialistes dans leur domaine d'action et elles sont sollicitées dans le but d'apporter un éclairage particulier aux travaux, aux chantiers et aux réflexions de la FAMDT. Le nombre de personnalités associées n'est pas limité. Il dépend des projets mis en œuvre par la FAMDT pour lesquels elle souhaite s'appuyer sur des connaissances et des compétences extérieures complémentaires à celles déjà présentes en son sein.

Désignation des personnalités associées

Les personnalités associées sont désignées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau ou d'un·e ou plusieurs administrateur·rice·s. Leur nomination fait l'objet d'un vote du Conseil d'administration. La liste des personnalités associées est donnée lors de chaque Assemblée Générale ordinaire, au moment de l'élection du Conseil d'Administration.

Durée du mandat

La durée du mandat des personnalités associées est de 3 ans. Chaque année, préalablement à l'Assemblée Générale de la fédération, un point est fait en présence du·de la président·e et du·de la directeur·rice avec chacune des personnalités associées. Il s'agit de vérifier la motivation des personnes concernées et l'adéquation entre leurs attentes et le projet fédéral. Les mandats peuvent être renouvelés autant que de besoin et ne sont pas forcément consécutifs.

Représentation de la FAMDT par les personnalités associées

Les personnalités associées ne sont pas des membres élu·e·s du Conseil d'Administration. À ce titre, elles ne peuvent représenter la FAMDT à l'extérieur du Conseil d'Administration ni s'exprimer en son nom, sauf si elles ont été expressément mandatées par le Conseil d'Administration ou le Bureau de la fédération pour une mission précise et déterminée dans le temps. Dans ce cas, elles informent le Conseil d'Administration de l'avancée du dossier pour lequel elles ont été sollicitées.

Elles ne participent pas aux travaux du Bureau sauf si celui-ci souhaite les associer à l'une de ses réunions préparatoires au Conseil d'Administration.

Les personnalités associées peuvent appartenir aux commissions et aux groupes de travail de la FAMDT.

Prise en charge des frais

Les règles de remboursement des frais liés à l'exercice de leurs missions pour les personnalités associées sont les mêmes que pour les membres élu·e·s du Conseil d'Administration.